

Acte n°2023-24

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 octobre 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;

Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Actualités de l'établissement

Concernant le déclenchement du plan Vigipirate, la Présidente indique que le document joint en annexe a été transmis à l'ensemble des personnels et des usagers. Ce plan Vigipirate est applicable dans tous les établissements. Elle précise qu'un courrier a été transmis à la Préfecture indiquant, au regard de nos moyens contraints et de la configuration des sites, que toutes les mesures préconisées ne pourraient pas être appliquées au sein des campus. Les rassemblements, les colloques ou toutes réunions doivent être prévus et autorisés. Les personnes extérieures invitées à toute forme de rassemblement doivent s'inscrire et être en capacité de justifier de leur identité.

L'alerte urgence attentat est provisoire, elle n'a pas vocation à être prolongée sur une longue durée cependant, l'Université n'est pas compétente pour définir les niveaux d'alerte Vigipirate.

S'agissant de l'occupation illégale des locaux le 17 octobre dernier, la Présidente confirme que le recours à la force publique a été rendu nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du service et de permettre la sortie sans risque, de personnels qui se trouvaient dans les locaux de la présidence au moment de l'envahissement.

S'agissant de la conférence du 5 octobre dernier, celle-ci a été organisée par le syndicat Solidaires en lien avec le collectif Palestine 69. En réponse aux critiques qui lui ont été adressées, la Présidente souligne que ni la Préfecture, ni le Rectorat, ni les RT n'ont signalé un motif valable d'annulation de cette réunion publique qui prévoyait la projection d'un film sur la Palestine réalisé par *Amnesty International*. L'une des personnes initialement invitées, Mme Abou Daqqa, a été autorisée à entrer sur le territoire français pour entamer un cycle de conférences. Nonobstant, sur demande de l'université, les organisateurs de cette réunion avaient publiquement déprogrammé son intervention en raison de la polémique suscitée. La Région, qui envisageait de suspendre ses subventions à l'université, a entendu les arguments de l'université, montrant notamment que cette projection-débat avait été organisée dans les formes, en respectant le cadre légal.

Enfin, concernant la situation au Moyen-Orient, le Vice-président en charge des relations internationales indique que l'établissement compte dix étudiants en mobilité au Liban. La majorité d'entre eux est revenue, quatre étudiants ont souhaité rester au Liban. Enfin, il a précisé qu'il n'y a aucun étudiant en mobilité en Palestine ou en Israël.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2023

La Présidente

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 novembre 2023
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 novembre 2023